



GUIDE DU PATRIMOINE

LE PATRIMOINE: UN CHAMP QUI S'ÉLARGIT



Agir sur le patrimoine commence par s'interroger sur le concept même de patrimoine. À quelle définition et à quel périmètre le patrimoine correspond-t-il dans le secteur du bâtiment ?

La date de 1948 est communément prise comme référence en matière de patrimoine bâti. Il y a un avant et un après 48. Si les repères sont utiles pour appréhender la réalité, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire aujourd'hui de dépasser cette date, pour prendre en considération les évolutions postérieures qui ont impacté l'acte de bâtir.

Le XX^{ème} siècle a été celui de l'urbanisation de notre société et tout particulièrement durant les « trente glorieuses ». Sont apparues des villes nouvelles, des grands ensembles d'habitats collectifs, des lotissements de maisons et villas, des immeubles et des tours, des friches industrielles. Cette urbanisation galopante (jusqu'à 500 000 logements construits par an dans les années 70), si elle comporte ses spécificités architecturales, elle est aussi source de déséquilibres territoriaux. Ces déséquilibres, les politiques publiques tentent aujourd'hui de les réduire et de les contrôler, à l'exemple de loi ALUR et des mesures relatives à la lutte contre l'étalement urbain.

La création du label « Patrimoine du XX^{ème} siècle », lancé par le ministère de la culture et de la communication en 1999, et plus récemment le label dédié au patrimoine d'intérêt architectural de moins de cent ans, introduit par l'article 78 de la loi LCAP, attestent de la nécessité d'intégrer dans la notion de patrimoine des immeubles construits après 1948. D'ailleurs, il n'est pas seulement question de bâtiments mais également d'ensembles urbains et paysagers, d'ensembles architecturaux, d'ouvrages d'art et

d'aménagements « dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant ». Le patrimoine doit avant tout être appréhendé dans son environnement, où le bâtiment et ensembles de bâtiments s'inscrivent dans un tout cohérent et participent à la définition de l'identité du territoire.

Ces évolutions, dans l'approche et la définition, amènent les acteurs du bâtiment à réinterroger le champ d'application de l'intervention sur le patrimoine et à intégrer de nouvelles typologies de constructions. Pour autant cela ne doit pas se faire au détriment d'une approche plus traditionnelle revendiquée par les acteurs du patrimoine, et encore moins en opposition aux bâtiments d'avant 1948 qui restent une composante première du parc existant.

Les questions de la performance énergétique (thermique, confort d'été, acoustique), ou encore de l'adaptabilité (accessibilité et maintien à domicile) ne doivent pas être écartées. Elles doivent être traitées en respectant les caractéristiques respectives de ces typologies du patrimoine bâti.

L'ouverture du champ du patrimoine du bâti existant s'inscrit dans un objectif de continuité, de complémentarité et de renforcement. C'est pourquoi il ne peut être question en matière de patrimoine que d'immeubles et d'ouvrages ayant un réel intérêt culturel, architectural et technique, faisant appel à des savoir-faire spécifiques liés à des modes constructifs et matériaux employés de façon adaptée.